

# RAPPORT SEMESTRIEL

Situation au 30 juin 2022



label**Relance**



## OFI FRANCE EQUITY

FCP Actions de pays de la zone euro

### Commercialisateur

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

### Société de Gestion

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

### Dépositaire et Conservateur

SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

### Gestion administrative et comptable

SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

## Sommaire

Informations  
réglementaires

Situation financière  
au 30 juin 2022

## ORIENTATION DE GESTION

- Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

### Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser une performance supérieure à celle du SBF 120 Dividendes Nets Réinvestis sur la période de placement recommandée de 5 ans.

### Indicateur de référence

L'indice de référence retenu est l'indice SBF 120. L'indice SBF 120 (code Bloomberg SBF120NT Index) est composé des 40 valeurs de l'indice CAC 40 et de 80 valeurs du premier et du second marché les plus liquides cotées sur Paris parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises. L'indicateur de référence est calculé dividendes nets réinvestis. Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. EURONEXT le fournisseur de l'indice SBF 120 n'est pas inscrit sur le registre de l'ESMA. Pour toute information complémentaire sur l'indice SBF 120, veuillez-vous référer au site internet du fournisseur : <https://www.euronext.com/fr/products/indices/FR0003999481-XPAP/market-information>.

### Stratégie de gestion

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille largement diversifié sur la base d'un processus d'investissement basé sur la sélection de titres suivant une approche « bottom-up » au sein d'un univers constitué principalement de valeurs françaises de tout type de capitalisation. Le Fonds pourra également investir en actions de la zone euro dans la limite de 25% de l'Actif Net.

Le processus d'investissement a pour but de détecter, au sein de l'univers d'investissement, les sociétés présentant les meilleures opportunités en termes de potentiel de performance ajusté du risque, et de construire un portefeuille équilibré.

Pour cela, les gérants analysent en détail les fondamentaux des entreprises, afin d'évaluer leur croissance soutenable à moyen terme et leur potentiel de création de valeur (rentabilité des capitaux investis).

Dans leur analyse, ils s'appuient sur leur propre expérience et leur connaissance des sociétés, les rencontres régulières avec les dirigeants des sociétés, des analyses financières externes (« sell-side ») et l'étude des données de marché (consensus).

Le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% de son actif net sur le marché d'actions français. En raison de son éligibilité au régime fiscal au PEA et de sa classification « Actions de pays de la zone euro », il est investi au minimum à hauteur de 75% de son actif net en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et au minimum à hauteur de 30% en actions de sociétés dont le siège social est en France.

Le Fonds devra également être en permanence exposé à hauteur de 10% dans des actions de sociétés de TPE (Très Petite Entreprise), PME (Petite et Moyenne Entreprise) ou ETI Françaises (Entreprise de taille intermédiaire).

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP, les PME, ETI et TPE retenues sont considérées comme les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

A l'intérieur de ces 10%, entre 5% et 10% des actifs d'OFI FRANCE EQUITY devront être investis en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Ces entreprises sont des structures non cotées de l'économie sociale et solidaire à forte utilité sociale/sociétale ou environnementale.

Les investissements peuvent prendre la forme de prise de participation dans des fonds à impact social ou de financement d'entreprises ou d'associations à utilité sociale.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres hors de la zone euro.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds ou dans les périodes où le gérant anticipe une baisse du marché actions français, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré).

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du Fonds pourront se faire : soit en couverture du risque « actions » du portefeuille - tout en respectant la contrainte d'exposition permanente sur le marché des actions -, soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions ou des indices de marché par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures, options ou swap.

L'exposition nette du Fonds pourra être portée au maximum à 120% de l'actif net, par l'utilisation d'instruments dérivés ». Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans la limite maximum d'engagement d'une fois l'actif net.

## ➤ Réglementation SFDR – OPC Article 8

- Code LEI : 969500718SUJ9VFWEO43
- Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont mesurées :

OFI procède à 2 analyses complémentaires :

- L'analyse trimestrielle ESG de chaque émetteur, ce qui donne lieu à une notation et permet d'appréhender l'ensemble des caractéristiques ESG disponibles sur l'émetteur.
- Et entre deux notations, à un suivi des controverses tel qu'indiqué précédemment.

Le Fonds devra également être en permanence exposé à hauteur de 10% dans des actions de sociétés de TPE (Très Petite Entreprise), PME (Petite et Moyenne Entreprise) ou ETI Françaises (Entreprise de taille intermédiaire).

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP, les PME, ETI et TPE retenues sont considérées comme les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

A l'intérieur de ces 10%, entre 5% et 10% des actifs d'OFI FRANCE EQUITY devront être investis en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Ces entreprises sont des structures non cotées de l'économie sociale et solidaire à forte utilité sociale/sociétale ou environnementale.

Les investissements peuvent prendre la forme de prise de participation dans des fonds à impact social ou de financement d'entreprises ou d'associations à utilité sociale.

- Taxonomie :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

## Profil des risques

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions de pays de la zone euro », et par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

### Risque d'actions :

Le Fonds est investi au minimum à 75 % sur les marchés d'actions français et/ou de la zone euro qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les fluctuations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

### Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

### Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

### Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité : Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières.

Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement :

#### Risque de change :

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

#### Risque de taux d'intérêt et de crédit :

En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. De même, le risque de crédit résulte du fait que dans le cas d'une dégradation des émetteurs publics ou privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), la valeur des titres en portefeuille peut baisser. C'est aussi le risque de défaillance de l'emprunteur.

### **CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE EN COURS**

Les changements intervenus au cours du semestre en cours sont les suivants :

- A compter du 18 février 2022, le prospectus mentionne désormais que le Fonds est investi au minimum à hauteur de 30% en actions de sociétés dont le Siège Social est en France. Le Fonds ayant obtenu le label France Relance, son prospectus respecte également la politique charbon définie par le label.
- A compter du 11 mars 2022, OFI ASSET MANAGEMENT devient centralisateur des parts I, R et RF au nominatif pur, SOCIETE GENERALE demeure centralisateur par délégation de la Société de Gestion pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

### **CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE PRECEDENT**

Les changements intervenus au cours du semestre précédent ont été les suivants :

- A compter du 17 septembre 2021, OFI FRANCE EQUITY est devenu un OPC dit Article 8 faisant la promotion de caractéristiques environnementales et principalement sociales. Le Fonds doit être en permanence exposé à hauteur de 10% dans des actions de sociétés de TPE (Très Petite Entreprise), PME (Petite et Moyenne Entreprise) ou ETI Françaises (Entreprise de taille intermédiaire). A l'intérieur de ces 10%, entre 5% et 10% des actifs d'OFI FRANCE EQUITY doivent être investis en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Ces entreprises sont des structures non cotées de l'économie sociale et solidaire à forte utilité sociale/sociétale ou environnementale.
- A compter du 14 décembre 2021, OFI FRANCE EQUITY a obtenu le label FINANSOL.
- A compter du 20 décembre 2021, le prospectus est conforme à la Réglementation Taxonomie.

### **CHANGEMENT(S) A VENIR**

Néant.

### **INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION**

Sur la période du 31/12/2021 au 30/06/2022, le Fonds OFI FRANCE EQUITY n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

## État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	148 031 683,19
Avoirs bancaires	25 863,92
Autres actifs détenus par l'OPC	12 514 404,25
Total des actifs détenus par l'OPC	160 571 951,36
Comptes financiers	-6 884 195,79
Instruments financiers et Dettes	-153 168,05
Total des passifs	-7 037 363,84
<b>Valeur nette d'inventaire</b>	<b>153 534 587,52</b>

## Evolution de l'actif net

	30/06/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	29/12/2017
<b>ACTIF NET</b>						
en EUR	153 534 587,52	197 332 479,59	157 572 073,89	242 968 258,90	209 169 442,73	255 478 614,02
<b>Nombre de titres</b>						
Catégorie de parts R	99 721,2100	128 776,1200	115 265,7700	141 728,5200	145 336,0800	130 756,9300
Catégorie de parts I	59 000,0000	63 950,0000	63 950,0000	591 450,0000	621 610,0000	701 245,0000
Catégorie de parts N-D	1 135 253,8100	1 113 117,0700	1 192 144,2600	1 160 848,9500	1 312 802,6800	1 243 517,9900
Catégorie de parts RF	1 073,8400	1 282,8400	1 757,8400	2 207,6300	2 948,0100	-
<b>Valeur liquidative unitaire</b>						
Catégorie de parts R en EUR	204,18	252,05	194,17	213,30	166,86	205,33
Catégorie de parts I en EUR	120,04	147,50	112,58	122,54	95,00	115,85
Catégorie de parts N-D en EUR	110,97	139,49	107,21	120,62	95,68	118,52
Catégorie de parts RF en EUR	102,82	126,39	96,70	105,37	81,77 <sup>(1)</sup>	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)</b>						
en EUR	-	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)</b>						
Catégorie de parts N-D						
en EUR	-	3,38	1,99	3,60	3,43	3,03
Date de distribution	-	27/05/2022	28/05/2021	20/05/2020	21/05/2019	17/05/2018
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)</b>						
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts N-D en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RF en EUR	-	-	-	-	-	-

## Evolution de l'actif net (suite)

	30/06/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	29/12/2017
<b>Capitalisation unitaire</b>						
Catégorie de parts R en EUR	-	2,04	-0,38	2,96	2,41	1,57
Catégorie de parts I en EUR	-	2,41	0,57	2,67	2,39	1,81
Catégorie de parts N-D en EUR	-	-	-0,52	-	-	0,00
Catégorie de parts RF en EUR	-	1,81	-2,10	2,20	1,84	-

(1) La catégorie de parts RF a été créée le 02/01/2018 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

## Portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	96,42	92,19
Actions	96,42	92,19
AFYREN	1,11	1,06
AIR LIQUIDE	1,84	1,76
AIRBUS BR BEARER SHS	5,42	5,18
ALD SA	1,05	1,00
APERAM	1,21	1,16
ATOS SE	1,00	0,96
AXA	1,41	1,35
BNP PARIBAS	4,73	4,52
CAP GEMINI SE	2,66	2,54
CARREFOUR SA	2,20	2,10
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	1,47	1,40
CREDIT AGRICOLE SA	1,14	1,09
DANONE SA	1,91	1,82
ENGIE SA	1,14	1,09
ESSILOR LUXOTTICA SA	1,42	1,36
EUROFINS SCIENTIFIC SE	0,98	0,94
HAFFNER ENERGY SAS	0,85	0,81
HYDROGENE DE FRANCE	0,24	0,23
IPSEN	0,59	0,56
KAUFMAN & BROAD	0,51	0,49
KERING	3,19	3,05
LHYFE	0,70	0,66
LOREAL SA	2,57	2,46
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	8,34	7,97
M6 METROPOLE TELEVISION	0,23	0,22
MCPHY ENERGY	0,63	0,60
ORANGE	1,83	1,75
PERNOD RICARD	2,28	2,18
PUBLICIS GROUPE	1,82	1,74
REXEL	1,72	1,65
SANOFI	5,65	5,40

## Portefeuille titres (suite)

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
SCHNEIDER ELECTRIC SA	4,41	4,22
SEB SA	0,83	0,80
SOCIETE GENERALE A	1,36	1,30
SODEXO	1,31	1,25
STELLANTIS NV	2,95	2,82
STMICROELECTRONICS NV	3,91	3,74
TECHNIP ENERGIES NV	1,01	0,96
TELEPERFORMANCE SE	2,48	2,37
THALES SA	1,14	1,09
TOTAL ENERGIES SE	8,37	8,00
VALLOUREC SA	1,48	1,42
VEOLIA ENVIRONNEMENT	1,97	1,89
WAGA ENERGY	0,98	0,94
WAVESTONE SA	0,43	0,41
WORLDLINE	1,96	1,87
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	6,93	6,63
OPC à capital variable	-	-
Actions	6,93	6,63
EHD	1,20	1,15
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	2,28	2,18
FRANCE ACTIVE INVEST CAT B	2,77	2,65
SCA FONCIERE TERRE DE LIENS	0,68	0,65
Obligations	-	-

## Portefeuille titres (suite)

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Titres de créances	-	-

## Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	58 596 175,99	60 986 453,50
Actions	58 596 175,99	60 986 453,50
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	5 904 277,97	5 902 455,52
OPC à capital variable	5 904 277,97	5 902 455,52